

---

---

# Ville de Trois-Rivières

**(2023, chapitre 7)**

## **Règlement modifiant le Règlement intérieur du Comité exécutif (2002, chapitre 10) afin de déléguer à la direction générale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville**

---

---

**1.** L'article 76.1 du Règlement intérieur du Comité exécutif (2002, chapitre 10) est modifié par l'insertion, avant le paragraphe 1<sup>o</sup>, du suivant:

« 0.1<sup>o</sup> le directeur général, la directrice générale adjointe et le directeur général adjoint:

a) 100 000 \$ par contrat;

b) le montant requis pour acquitter les coûts afférents à la modification de ces contrats, et ce, dans les limites et selon les conditions prévues au Règlement sur la gestion des contrats de la Ville (2019, chapitre 110) ou tout autre règlement qui le modifie ou le remplace. »

**2.** Le dernier alinéa de l'article 76.1 de ce Règlement est modifié par le remplacement des mots « paragraphes 1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> » par les mots « paragraphes 0.1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Comité exécutif du 31 janvier 2023.

---

M. Daniel Cournoyer, maire suppléant

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière